



Annexe III: Directives de vaccination contre la grippe équine

¹Spécifications du vaccin : tous les vaccins contre la grippe équine officiellement reconnus sont admis.

²Une immunisation de base comprenant trois injections contre la grippe équine doit être effectuée; la deuxième injection doit être administrée dans un délai de 21 à 92 jours après la première injection. La première dose de rappel (3^{ème} injection) doit être administrée dans les sept mois suivant la deuxième vaccination, sauf dans les conditions prévues aux paragraphes 7 et 8. Cette disposition s'applique aux chevaux nés après le 01.01.2013 dont l'immunisation de base a été effectuée entre le 01.01.2013 et le 31.12.2023. Si la deuxième injection de la vaccination de base est effectuée au plus tard le 31.12.2023, l'intervalle de 21 à 92 jours s'applique. Si la deuxième vaccination de base a lieu après le 01.01.2024, l'intervalle de 21 à 60 jours s'applique.

³Chaque cheval qui recevra une nouvelle vaccination de base contre la grippe équine à partir du 1^{er} janvier 2024 devra être vacciné comme suit (indépendamment de l'année de naissance du cheval) :

- Immunisation de base avec trois vaccins:
 - (V1) première vaccination/injection;
 - (V2) deuxième vaccination/injection: à un intervalle de 21 jours au minimum et de 60 jours au maximum après la première vaccination (V1);
 - (V3) troisième vaccination/injection : à un intervalle de maximum 6 mois + 21 jours après la deuxième vaccination (V2). D'un point de vue immunologique, il est recommandé d'effectuer la troisième injection environ 5 mois après la deuxième injection.

⁴Les vaccinations de rappels suivantes (= boosters) doivent être administrés au moins une fois par an, c'est-à-dire que l'intervalle avec l'injection précédente ne doit pas dépasser 365 jours. Ces rappels peuvent toujours être effectués le même jour (p. ex. 26 avril 2023 - 26 avril 2024).

⁵Suspension/interdiction de participer à des compétitions : pendant les 7 jours qui suivent la dernière injection, le cheval ne peut pas se présenter ou participer à une manifestation équestre (p. ex. vacciné le mercredi, participation seulement le jeudi de la semaine suivante).

⁶Si une immunisation de base (première ou nouvelle) est en cours, le cheval peut prendre le départ pour la première fois dès le 8^{ème} jour après la deuxième vaccination (p. ex. vacciné le mercredi, participation possible le jeudi de la semaine suivante).

⁷Pour les chevaux dont la vaccination de base a été effectuée avant le 01.01.2013 et qui ont reçu depuis lors des rappels sans interruption et sans dépassement des intervalles prescrits, l'ancien schéma de vaccination de base avec seulement 2 vaccinations et des rappels annuels reste valable pour la participation à des manifestations nationales. Si les intervalles sont dépassés, une nouvelle immunisation de base (voir paragraphe 3) doit être effectuée.

⁸Pour les chevaux nés avant le 01.01.2013 qui ont reçu une nouvelle immunisation de base avec 2 vaccins entre le 01.01.2013 et le 01.03.2021 et qui ont reçu, depuis lors, des rappels sans interruption et sans dépassement des intervalles prescrits, l'ancien schéma d'immunisation de base avec seulement 2 vaccins et des rappels annuels reste valable pour la participation à des manifestations nationales. Si les intervalles sont dépassés, une nouvelle immunisation de base (voir paragraphe 3) doit être effectuée.

⁹ Lors de manifestations de la FEI, les directives de la FEI, sont valables. La dernière vaccination contre la grippe équine ne doit pas remonter à plus de 6 mois + 21 jours.

¹⁰ Il n'existe aucune obligation de vaccinations supplémentaires de la part de Swiss Equestrian. Une protection suffisante contre le tétanos est recommandée dans tous les cas. D'autres vaccinations doivent être envisagées en fonction de la situation actuelle de la menace et de la situation géographique des chevaux (par exemple, consultation du réseau Equinella, FEI vaccination guidelines, RESPE, FN-DOKR).